

<b>REGLEMENT DU JEU « #MyTransaviaGrasseMat » Du 10 au 17 septembre 2018</b>
--

### **ARTICLE 1 – OBJET**

La société TRANSAVIA FRANCE (ci-après la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 492 791 306, dont le siège social est situé Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #MyTransaviaGrasseMat » (ci-après désigné le « **Jeu** »).

Ce jeu se déroule du 10 septembre 2018 à 10h00 (heure française) au 17 septembre 2018 à 23h59 (heure française) sur le réseau social INSTAGRAM de Transavia France (<https://www.instagram.com/transaviafr/>).

Ce Jeu sera relayé et sponsorisé par Transavia France.

### **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce Jeu est exclusivement réservé à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Transavia et des sociétés filiales du groupe Air France-KLM, et disposant d'un compte Instagram. (ci-après le « **Participant** »).

La participation au Jeu est strictement personnelle. Une même personne physique (même nom et adresse email et ou numéro de téléphone) ne peut participer plus d'une fois au Jeu. En cas de participations multiples, celles-ci seront automatiquement considérées comme nulles et non avenues sans que la responsabilité de la société Transavia ne puisse être mise en cause.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des mentions légales du Site. Le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement ou la violation des mentions légales du Site entraînera la nullité de la participation.

La clôture des participations au Jeu aura lieu le 17 septembre 2018 à 23h59 (heure française). Toute participation ultérieure ne sera pas prise en compte.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu se fera uniquement sur le réseau social Instagram de TRANSAVIA FRANCE. Le participant doit donc disposer d'un compte Instagram et d'une connexion internet. Aucune demande de remboursement des frais de connexion ne pourra être faite à la société Organisatrice

Pour participer, chaque Participant devra poster de manière publique une photo de lui ou d'un de ses proches au réveil en mentionnant le compte de Transavia France (@transaviafr) ainsi que l'hashtag de l'opération #MyTransaviaGrasseMat.

En cas de non-respect des consignes de participation, la participation ne pourra être retenue par le jury final et sera considérée comme nulle et non avenue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.

#### **ARTICLE 4 – DOTATION**

Le présent Jeu bénéficie d'une dotation détaillée ci-après :

- deux (2) billets Aller-Retour (pour le gagnant et la personne de son choix) au tarif « Basic » au départ de Paris-Orly, Nantes ou Lyon et à destination de l'un des aéroports desservis en direct par Transavia France, à l'exception de Tel Aviv, Eilat, Boa Vista, Reykjavik et Beyrouth. Le détail des vols et des destinations sont consultables sur le site [transavia.com](http://transavia.com). Les deux billets Aller-Retour comprennent uniquement le transport d'un bagage cabine de 10 kg maximum par personne.

Ces billets sont valables pour une date à partir du 08/10/2018 jusqu'au 30/03/2019 inclus sous réserve de disponibilité et à l'exception des jours fériés et des périodes de vacances scolaires françaises. Au-delà de cette date, la dotation ne pourra être utilisée. Le gagnant perdra alors le bénéfice de sa dotation et rien ne lui sera substitué.

Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier sur le site de la société organisatrice les jours d'opération des vols aller et retour souhaités et correspondants aux conditions fixées par le présent article.

Cette dotation n'est ni échangeable, ni négociable auprès de la société organisatrice et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière. La dotation n'est pas cessible et ne pourra donc être transmise à des tiers.

En cas de force majeure ou en cas de difficultés qui lui sont extérieures, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **ARTICLE 5 – DETERMINATION DU GAGNANT**

Un tirage au sort entre l'intégralité des photos postées aura lieu le 18 septembre 2018 à 10h00 (heure française). A l'issue de ce tirage au sort, un (1) gagnant sera sélectionné.

Ce dernier sera déclaré gagnant de la dotation décrite à l'article 4 du présent règlement. Le Participant déclaré vainqueur sera contacté sur le réseau social Instagram, en message privé, à partir du 18 septembre 2018 à 10h01 (heure française).

Le gagnant doit ensuite répondre sous cinq (5) jours calendaires en indiquant son adresse mail afin que puisse lui être envoyé le formulaire à obligatoirement compléter avec 3 (trois) possibilités de dates de voyage, nom/prénom, date de naissance ainsi que le nom/prénom et date de naissance de la personne l'accompagnant. La Société Organisatrice enverra ledit formulaire dans un délai de cinq (5) jours calendaires.

Les trois dates de voyage données par le gagnant doivent nécessairement correspondre à des dates où les vols aller-retour compris dans la dotation sont opérés par Transavia FRANCE. Ces dates sont précisées sur le site internet de la Société Organisatrice. En cas de dates données par le gagnant ne correspondant pas à la période précisée à l'article 4 ou aux jours d'opération des vols indiqués sur le site de la Société Organisatrice, Transavia se réserve le droit de ne retenir que les dates correspondantes sur les trois choix donnés et/ou de proposer deux dates de son choix. En cas de refus de la part du gagnant, celui-ci perdra alors le bénéfice de sa dotation, sans que la responsabilité de Transavia ne puisse être engagée.

Le gagnant et son accompagnant doivent nécessairement voyager sur le même vol à l'aller et au retour (mêmes jours et heures, même numéro de vol et même destination). Une réservation unique sera effectuée pour les deux passagers. Une fois que les dates de voyage ainsi que les vols seront confirmés par la Société Organisatrice, il ne sera plus possible pour le gagnant et à son accompagnant d'en changer sous peine de perdre le bénéfice de leur gain.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai de trente (30) jours en répondant et indiquant l'ensemble des informations précisées dans le formulaire susmentionné dans le présent article, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans cette hypothèse, la dotation ne sera pas remise en jeu. Aucun tirage au sort supplémentaire ne sera effectué.

Le formulaire doit, également être renvoyé par le participant au moins quinze (15) jours avant la date de départ demandée dans le formulaire. Si cette condition n'était pas respectée, la réservation ne serait pas effectuée et le second choix de date du gagnant serait retenu, sous réserve de respecter cette même condition.

De manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant ne vérifie pas son compte Instagram, ou si sa boîte de réception Instagram est pleine et empêche la réception de l'email l'informant qu'il a gagné un lot.

## **ARTICLE 6 – INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 Avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données, le Participant dispose des droits d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, dont il peut user en envoyant un courrier postal au Délégué à la Protection des données de Transavia France à l'adresse suivante : Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex ou par email : [data.protection@fr.transavia.com](mailto:data.protection@fr.transavia.com). Le participant dispose d'un droit de recours auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Conformément à ce même règlement, les données personnelles recueillies durant le Jeu seront uniquement utilisées dans le but de contacter le gagnant du Jeu et lui fournir la dotation détaillée à l'article 4 du présent règlement. Ces données ne seront pas conservées au-delà de cet usage.

## **ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composants le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées et protégées par leurs propriétaires.

## **Article 8 – RESPONSABILITE ET LITIGE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait.

La Société Organisatrice et les prestataires ne sont pas responsables en cas :

- d'accident lié à l'utilisation des dotations,
- d'intervention malveillante,
- de destruction des informations fournies par les Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice ou à ses prestataires,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé d'instant gagnant,

Toute faute ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de son auteur du Jeu.

## **ARTICLE 9 – INTERPRETATION DU JEU**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des conditions Générale de Vente de Transavia disponibles sur le site : [transavia.com](http://transavia.com).

Pour toute information, les Participants peuvent contacter la Société Organisatrice par courrier électronique à l'adresse suivante : [Jeux.Concours@fr.transavia.com](mailto:Jeux.Concours@fr.transavia.com).

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée par LRAR à la Société Transavia à l'adresse suivante : Transavia France – Jeu « #VeryBadPic » – Bât. 524 - Zone OrlyTech - 3 allée Hélène Boucher 91781 WISSOUS Cedex.

La Société Organisatrice arbitrera en dernier ressort toutes les contestations qui ne seraient pas prévues au présent règlement.

## **ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce de Créteil.